



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N°

/2025 R.A

002025

PUBLIÉ LE 09 DEC. 2025

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
**Boulevard Lamartine**  
Prolongation

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 05 décembre 2025 formulée par Monsieur Frédéric MARTIN demeurant 142 Ancienne route de Cornillon 13300 Salon de Provence concernant des travaux de rénovation intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de rénovation intérieure (Venelle du Moulin de 4 Tournants), le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du n°24 du Boulevard Lamartine :

**du 08 au 19 décembre 2025  
(hors week-end et jours fériés)**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière, à compter du 15 décembre 2025 seulement.

**ARTICLE 3** – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5,00€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 DEC. 2025

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire





FACTURE n° 0250001500896

01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence

Service Réglementation administrative

174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 05/12/2025

M MARTIN Frédéric  
142, Ancienne Route de Cornillon  
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**

Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Bd Lamartine

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) Jour(s) 10,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 08/12/2025 - 19/12/2025	10,00	17,00	170,00
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>170,00</b>

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à "adresse web suivante" :  
URL : <https://portaitipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0250001500896 - MONTANT : 170,00 €**

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Talon à joindre au règlement*

**REDEVABLE : MARTIN Frédéric**  
**N° FACTURE : 0250001500896**



**DATE : 05/12/2025**  
**SOMME DUE : 170,00 €**